



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**COURRIER ARRIVÉ**

**- 3 AVR. 2023**

**Autorisations d'Urbanisme**

**Poitiers, le 28 mars 2023**

Réf : GML/EV/FR/D23/86

Affaire suivie par :

**Edouard VEAU**

Service régional de l'Archéologie

Site de Poitiers

Tél : 05 49 36 30 37/06 43 17 40 27

Mél : [edouard.veau@culture.gouv.fr](mailto:edouard.veau@culture.gouv.fr)

à DDT 86

20 rue de la Providence

86020 POITIERS BP80523

A l'attention de Athénaïs MAXIME

**BORDEREAU D'ENVOI**

Indication des pièces	Nombre	Observations
<u>Objet</u> : Roiffé (Vienne), Lieu-dit Bois de la Rigalière-PC08621022A0010 <b>Arrêté n°75-2023-0431 portant modification</b> de l'arrêté n°75-2023-0229 du 22 février 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate.	1	<b>Pour information</b>
-Plan annexé à l'arrêté 75-2023-0431	1	

Pour la Directrice régionale des affaires  
culturelles et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie  
adjointe,

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté du 28 mars 2023**

**n° 75-2023- 0431**

**portant modification de l'arrêté n° 75-2023-0229 du 22 février 2023  
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**VU** l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision n° R75-2023-02-01-00013 du 03 février 2023, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

**VU** l'arrêté n° 75-2023-0229 du 22 février 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (ROIFFE, VIENNE, Lieu-dit Bois de la Rigalière) ;

**VU** les précisions concernant l'emprise du projet apportées par mail le 08 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que ces précisions impliquent une modification importante de l'emprise de diagnostic prescrite par l'arrêté 75-2023-0223.

## ARRÊTE

**Article premier :** Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Lieu-dit Bois de la Rigalière », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : VIENNE

COMMUNE : ROIFFE

Lieudit ou adresse : Lieudit Bois de la Rigalière

Cadastre : Section : C, Parcelle(s) : 1273, 1274, 1580 et 334

Réalisé par : CENTRALES PV FRANCE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 56 400 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2 :** La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3 :** L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

### **Article 4 :** Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

### **Article 5 :** Principes méthodologiques

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

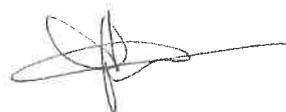
### **Article 6 :** Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : expérimenté dans la conduite de diagnostic en contexte rural..

**Article 7 :** La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DDT 86, à CENTRALES PV FRANCE et à INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

Poitiers, le 28 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires  
culturelles et par subdélégation,  
la Conservatrice régionale de l'archéologie  
adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ

Plan annexé à l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°75-2023-0431

Emprise du projet

